



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Trente et unième session

Antalya, 9-20 novembre 2026

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Questions de genre et changements climatiques

Expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre et renforcement des capacités à cet égard

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Dans le présent rapport, le secrétariat fait la synthèse des communications reçues des Parties et des organisations compétentes au sujet de l'expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre, ainsi que des possibilités de renforcement des capacités à cet égard. Il met en évidence l'intégration croissante d'approches du financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre dans les systèmes de gestion des finances publiques, les processus budgétaires nationaux et les cadres de financement publics et privés, ainsi que l'importance de ces approches pour les modalités d'accès direct aux fonds climatiques nationaux et pour l'octroi de subventions décentralisées et de financements à des conditions hautement concessionnelles. Il expose les difficultés opérationnelles qui font obstacle à une prise en compte équitable des besoins des femmes et des filles, ainsi que des personnes et communautés en situation de vulnérabilité, dans l'affectation des financements destinés à lutter contre les changements climatiques, souligne le rôle essentiel du renforcement des capacités dans la conception des dispositifs de financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre, ainsi que dans leur mise en œuvre et leur suivi, et présente les solutions suggérées par les parties prenantes pour faire progresser le financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre, qu'il s'agisse de l'acheminement des fonds, de leur impact ou du renforcement des capacités à cet égard.



Abréviations et acronymes

COP	Conférence des Parties
LGBTI+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et autres personnes de genre variant

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa trentième session, la COP a considéré que la prise en compte des questions de genre dans l'application et les moyens d'application de la politique et de l'action climatiques pouvait permettre aux Parties de relever le niveau d'ambition, ainsi que de parvenir à l'égalité des genres et de contribuer à une transition juste pour la population active et à la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national. En outre, elle s'est dite consciente du fait que les conséquences différenciées des changements climatiques sur toutes les femmes et les filles, y compris les femmes autochtones, les femmes des communautés locales, les migrantes, les femmes handicapées, les petites agricultrices et les femmes des communautés rurales et isolées, et les perspectives qui s'offraient à elles, étaient façonnées par des facteurs multidimensionnels^{1, 2}.

2. À sa trentième session, la COP a adopté le Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034)³, dont l'un des domaines prioritaires (D) est « Mise en œuvre et moyens de mise en œuvre tenant compte des questions de genre ». Le produit D.1.1 prévoit la soumission, par les Parties et les organisations compétentes, de « contributions sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre, et sur le renforcement des capacités à cet égard », à l'appui de l'activité D.1, qui consiste à « partager des données d'expérience et soutenir le renforcement des capacités concernant les instruments et méthodes dont dispose le secteur public, tels que la budgétisation tenant compte des questions de genre, afin de faire progresser les politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre, selon qu'il convient ». Le produit D.1.2 prévoit que le secrétariat établisse un rapport de synthèse sur les contributions.

B. Portée et approche

3. Au 30 juillet 2026, 22 contributions⁴ avaient été reçues en réponse à l'appel à contributions lancé par le secrétariat (voir par. 2 ci-dessus) : 8 de Parties ou de groupes de Parties (représentant au total 45 pays)⁵ ; 1 d'un organe constitué au titre de la Convention⁶ ; 1 d'un collectif œuvrant dans le cadre de la Convention⁷ ; 2 d'entités des Nations Unies⁸ ; 3 d'organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur⁹ ; 6 d'organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur (4 regroupant les contributions de groupes de la société civile)¹⁰ ; 1 d'une entité non dotée du statut d'observateur¹¹.

¹ Les contributions visées au paragraphe 3 ci-dessous font expressément référence à l'âge, à la race, à l'origine ethnique, à l'appartenance à un peuple autochtone, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression du genre, aux caractéristiques sexuelles, à la situation socioéconomique et à la ruralité.

² Décision 7/CP.30, deuxième et troisième paragraphes du préambule.

³ Décision 7/CP.30, par. 6. Le plan d'action figure à l'annexe de cette décision.

⁴ Disponibles à l'adresse <https://submissions.unfccc.int> (dans le champ de recherche, taper « gender »).

⁵ Australie, Brésil, Éthiopie, Islande, Philippines, Union européenne, Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

⁶ Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

⁷ Groupe Femmes et genre.

⁸ Programme des Nations Unies pour le développement et Fonds des Nations Unies pour la population.

⁹ Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, Institut mondial de la croissance verte et Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes.

¹⁰ Coalition des organisations féministes brésiliennes de la société civile ; CARE ; Geledés Black Women's Institute ; Laboratory of the Climate Observatory: gender and climate justice working group ; Out for Sustainability, Koppa – The LGBTI+ Economic Power Lab, et GiveOut ; Women's Land Rights Initiative.

¹¹ 2X Global.

4. Dans le présent rapport, le secrétariat dresse une synthèse des contributions reçues, structurée autour de plusieurs dimensions opérationnelles du financement, notamment les conditions favorables, ainsi que les modalités, méthodes et instruments de financement, afin de faire le point sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la promotion d'un financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre. Il donne des exemples d'activités de renforcement des capacités menées dans le but de favoriser l'utilisation d'instruments et de méthodes de financement tenant compte des questions de genre, et présente des solutions envisageables pour continuer de développer et d'améliorer les dispositifs et modalités de financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

5. La COP souhaitera peut-être examiner les informations communiquées dans le présent rapport et inviter les Parties à s'y référer dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la promotion d'un financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre.

II. Synthèse

A. Financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre

6. Il ressort des contributions que, pour les parties prenantes, la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique consiste à intégrer ces questions dans l'ensemble des processus financiers. Les approches vont au-delà du simple respect des exigences techniques, de la gestion des risques et de l'application de mesures de sauvegarde : il s'agit également de prendre en considération les dynamiques de pouvoir genrées et les inégalités structurelles (droits fonciers discriminatoires et exclusion de l'accès au financement, par exemple), et de faire en sorte que les flux financiers respectent les droits de l'homme et contribuent à la justice climatique. Les contributions font apparaître une dualité fondamentale du financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre : celui-ci englobe à la fois des programmes ciblés et autonomes, qui visent à répondre à certains besoins de financement liés aux questions de genre, et des architectures systémiques de gestion des finances publiques qui intègrent les questions de genre et d'équité dans les opérations budgétaires, et qui sont de plus en plus étendues au secteur financier privé au moyen de mécanismes de financement mixte et d'investissement à impact.

7. Les contributions font ressortir l'idée que le financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre vise à lutter contre les inégalités de genre et à prendre en considération les multiples facteurs de différenciation des incidences des changements climatiques selon le genre. Elles mettent en évidence des approches destinées à faciliter l'accès au financement de l'action climatique et à renforcer le pouvoir d'action, la prise d'initiative et la participation des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité dans l'action climatique et les processus décisionnels. Les parties prenantes soulignent en outre qu'il faut intégrer les questions de genre dans le financement de l'action climatique de manière explicite et globale, et non au cas par cas, et considèrent l'égalité des genres et l'équité sociale comme des critères essentiels d'efficacité de la mobilisation et de l'octroi des financements de l'action climatique.

8. Le financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre repose sur un ensemble solide de conditions favorables et de mécanismes de mise à disposition ciblés. Si chacun de ces mécanismes remplit une fonction opérationnelle distincte dans les dispositifs internationaux, nationaux et infranationaux, les contributions soulignent l'importance de leur complémentarité. Pour que le financement de l'action climatique soit efficace et juste, ces mécanismes doivent se renforcer mutuellement : les systèmes de financement publics offrent un cadre favorable, les mécanismes d'accès direct renforcent le rôle des acteurs locaux et les financements à des conditions concessionnelles peuvent contribuer à la mobilisation de capitaux supplémentaires. L'efficacité des mécanismes repose également sur un renforcement durable des capacités de l'ensemble des parties prenantes.

9. Si des progrès continuent d'être accomplis dans la prise en compte des questions de genre, dans les politiques comme dans les pratiques, il ressort des contributions que des difficultés subsistent quant à la disponibilité et à l'ampleur des financements. La plupart des parties prenantes examinent ces insuffisances au regard de facteurs structurels propres à l'architecture du financement de l'action climatique, notamment les limites du financement public sous forme de dons et les contraintes opérationnelles qui entravent le renforcement et l'élargissement des mécanismes d'accès direct mis en place par les fonds multilatéraux pour le climat, les banques multilatérales de développement, les dispositifs bilatéraux et les autorités nationales.

10. Malgré le rôle moteur joué par les femmes, les populations autochtones et les communautés locales dans les initiatives locales d'adaptation, les contributions révèlent que leur accès au financement de l'action climatique est restreint par des seuils de financement élevés, ainsi que par des exigences d'accréditation et de gestion fiduciaire auxquelles elles ne satisfont souvent pas. Les programmes de subvention destinés aux organisations locales restent limités à des financements de petite ou moyenne taille, tandis que les programmes de subvention à grande échelle sont rarement axés sur la promotion de l'égalité des genres.

11. Les contributions soulignent la nécessité de financements non générateurs d'endettement, octroyés sous forme de dons, notamment au titre de l'aide publique au développement, afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les finances publiques nationales ou locales. De nombreuses parties prenantes font observer que le poids du service de la dette exerce une pression sur les dépenses publiques, qui conduit à l'adoption de mesures d'austérité, en particulier dans les secteurs des services publics¹². Plusieurs relèvent que le recours à des emprunts non concessionnels et à des lignes de crédit assorties de conditions onéreuses accroît l'endettement intérieur et fait peser de manière disproportionnée les difficultés financières et la charge des soins non rémunérés sur les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité. Ces effets sont encore aggravés en cas de choc climatique et ont des répercussions à long terme sur la résilience face aux changements climatiques.

12. Un autre problème commun aux dispositifs de financement de l'action climatique publics et privés tient à la manière dont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales sont considérés. Les dispositifs publics continuent de présenter ces groupes comme des victimes passives ou des bénéficiaires vulnérables, tandis que les modèles du secteur privé considèrent souvent les femmes avant tout comme des consommatrices, des emprunteuses ou des actrices du marché, sans prendre en considération les inégalités de genre profondément enracinées. Les contributions donnent à penser qu'en limitant la possibilité pour les membres de ces groupes d'être reconnus comme des acteurs stratégiques de l'action climatique, des chefs de file et des innovateurs, qui déterminent eux-mêmes les moyens de renforcer leur résilience, les institutions financières risquent de continuer à sous-financer les solutions qu'ils proposent.

13. Les contributions font apparaître un manque persistant de données qualitatives et quantitatives ventilées par genre, notamment sur les multiples facteurs de différenciation des incidences des changements climatiques selon le genre. Ces lacunes empêchent d'analyser précisément les besoins et d'orienter les financements en conséquence. Toutefois, les contributions soulignent très majoritairement que les lacunes des données ne sauraient justifier de retarder la mise à disposition des financements. Au contraire, le renforcement des capacités de collecte et d'analyse des données devrait être considéré comme une priorité urgente.

B. Conditions favorables au renforcement du financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre

14. Les contributions font apparaître un changement de paradigme dans la gouvernance climatique : la prise en compte des questions de genre est considérée non plus comme un objectif secondaire et facultatif, mais comme une condition indispensable pour que le

¹² Par exemple les services liés à la protection sociale, à la santé, à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, à l'agriculture, à l'eau, à l'éducation, aux soins, à la transition juste et au relèvement en cas de pertes et préjudices.

financement de l'action climatique soit efficace, équitable, durable et porteur d'effets concrets. Les parties prenantes soulignent que la concrétisation de cet impératif passe par la création d'un environnement favorable : obligations juridiquement contraignantes, politiques cohérentes, dispositifs institutionnels solides et mécanismes de participation de l'ensemble de la société.

1. Cadres juridiques

15. Il ressort des contributions que certaines Parties intègrent les questions de l'égalité des genres et des droits de l'homme aussi bien dans les textes législatifs de portée générale que dans les textes législatifs expressément consacrés au climat. Six Parties¹³ ont adopté des dispositions juridiques en application desquelles l'égalité des genres doit être prise en considération dans l'élaboration de toutes les politiques publiques et du budget national, de sorte que cet impératif devient une exigence réglementaire dans le contexte de l'action et du financement en faveur de la protection de l'environnement.

16. En outre, six Parties¹⁴ ont adopté des textes législatifs sur le climat qui intègrent des considérations de genre. Leurs lois-cadres nationales sur les changements climatiques consacrent les principes d'équité climatique, imposent une coordination interinstitutionnelle avec les ministères chargés des questions de genre dans le contexte de l'élaboration des politiques et plans relatifs aux changements climatiques, et garantissent une représentation équilibrée des genres dans les structures de gouvernance. Leur législation prévoit également la création de fonds nationaux pour le climat tenus de veiller à ce que les financements soient alloués dans le respect de normes et de critères d'égalité des genres et d'équité sociale.

17. Six Parties¹⁵ disposent de lois relatives à la gestion des finances publiques et au budget national dans lesquelles les questions de genre sont expressément abordées. Ces dispositions permettent de mieux prendre en compte les questions de genre dans les processus budgétaires annuels, notamment grâce à l'utilisation d'outils tels que l'analyse des disparités entre les sexes, les lignes directrices relatives à la budgétisation tenant compte des questions de genre, les évaluations *ex ante* des incidences selon le genre, les systèmes d'attribution de crédits selon le genre et les états d'exécution budgétaire. Elles contribuent également à faire reconnaître les questions de genre comme une composante à part entière de la gestion des finances publiques et, plus particulièrement, du financement de l'action climatique.

2. Planification et cohérence des politiques

18. Les contributions indiquent que les Parties intègrent l'égalité des genres dans les cadres d'action généraux, les stratégies pluriannuelles et les mandats institutionnels relatifs à la programmation nationale et à la coopération internationale.

19. De plus en plus, la prise en compte des questions de genre s'étend au-delà des domaines sociaux traditionnellement concernés pour englober des secteurs revêtant une importance économique et environnementale, tels que les industries extractives, l'énergie, l'agriculture, la biodiversité, la foresterie, les transports, le logement, l'eau, l'industrie manufacturière, les déchets et le développement rural. Des ministères ont adopté des politiques et des plans d'action sectoriels en faveur de l'égalité des genres afin de jeter les bases institutionnelles nécessaires à une action climatique participative et soucieuse des questions de genre, qu'il s'agisse de l'atténuation, de l'adaptation et de l'impératif d'une transition juste.

20. Les contributions mettent en évidence des progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre dans les engagements climatiques de haut niveau, notamment les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies de développement à faibles émissions et les cadres régionaux de coopération dans les domaines du climat et de l'environnement¹⁶. La mise en œuvre des stratégies et plans climatiques de haut niveau repose de plus en plus sur une panoplie d'instruments spécialisés et adaptés au contexte, qui tiennent compte des questions de genre¹⁷.

¹³ Belgique, Espagne, Irlande, Islande, Philippines et Suède.

¹⁴ Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Pérou et Philippines.

¹⁵ Brésil, Espagne, Irlande, Islande, Philippines et Portugal.

¹⁶ Par exemple, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

¹⁷ De tels instruments existent notamment au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, en Haïti, en Jamaïque, au Mexique, au Panama, au Pérou, aux Philippines et en République dominicaine.

3. Données et analyse relatives au genre

21. Les contributions soulignent le rôle essentiel des données ventilées par genre et de l'analyse des questions de genre, qui mettent en évidence des vulnérabilités et des réponses différenciées selon le genre face aux effets des changements climatiques, permettant ainsi de mieux cibler les besoins de financement, mais aussi de prendre davantage en compte la problématique femmes-hommes dans le contexte du financement de l'action climatique, qu'il s'agisse de l'élaboration des politiques, de la conception d'outils ou de la planification.

4. Coopération internationale

22. Il ressort des contributions que les pays qui mènent des activités de coopération pour le développement et participent au financement de l'action climatique font de l'égalité des genres un enjeu prioritaire dans ce contexte, et élaborent des politiques, des stratégies et des plans d'action en la matière. Ils mettent au point des méthodes structurées d'analyse sous l'angle du genre, développent des outils d'analyse qui intègrent les multiples facteurs de différenciation des incidences des changements climatiques selon le genre, établissent des plans d'action relatifs aux questions de genre dans le cadre de leurs projets climatiques et définissent des principes de coopération axés sur l'inclusion et les questions de genre afin de renforcer la prise en compte de l'égalité des genres dans les portefeuilles internationaux d'activités liées au climat, que celles-ci soient financées par des mécanismes multilatéraux ou bilatéraux.

23. Les institutions internationales de financement du développement et les entités d'exécution alignent leurs programmes nationaux sur les objectifs fixés au niveau mondial, notamment dans le Plan d'action de Belém relatif au genre et ses prédécesseurs. Les parties prenantes font savoir que les mécanismes de financement multilatéraux et bilatéraux apportent directement leur appui aux pays partenaires dans l'élaboration ou la mise en œuvre de mesures tenant compte des questions de genre dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation. Elles font également état d'un soutien financier accru aux stratégies de promotion d'une transition juste et de protection sociale. Plusieurs soulignent leur volonté de renforcer les initiatives et partenariats multilatéraux qui favorisent une gouvernance climatique inclusive et améliorent l'accès au financement de l'action climatique pour les femmes et les personnes et groupes en situation de vulnérabilité.

24. Des organisations multilatérales, intergouvernementales et internationales de développement ont établi des stratégies qui articulent systématiquement l'égalité des genres et les objectifs climatiques. Elles jouent ainsi un rôle déterminant dans la création d'un environnement propice à la mise en œuvre de politiques et de mesures climatiques tenant compte des questions de genre. Les contributions détaillent les efforts déployés par ces entités d'exécution pour aligner leur planification institutionnelle sur les objectifs définis au niveau mondial, notamment dans le Plan d'action de Belém relatif au genre, en réponse directe aux appels lancés tant par les Parties que par les entités d'exécution accréditées auprès des fonds pour le climat, qui demandent que les approches du financement de l'action climatique tiennent compte des questions de genre et produisent des effets transformateurs en la matière. Des organisations intergouvernementales comme le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Institut mondial pour la croissance verte ou le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui jouent le rôle d'entités d'exécution, intègrent désormais de telles approches dans leurs mandats fondamentaux au moyen de plans stratégiques pluriannuels et de stratégies relatives à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale, qui guident l'exercice de leur responsabilité institutionnelle et l'exécution de leurs activités au niveau national.

5. Architecture institutionnelle

25. Les contributions montrent que les pays mettent en place des structures de coordination afin de doter durablement les autorités chargées des questions climatiques de compétences spécialisées dans le domaine du genre et de favoriser la traduction des politiques en mesures concrètes. Certains pays ont créé, au sein des ministères chargés du climat et de l'environnement, des unités spécialisées dont le rôle est de fournir des orientations sur l'égalité des genres dans le contexte de l'action climatique et de son financement, ou ont désigné des spécialistes des questions de genre à cette même fin.

26. Les contributions révèlent que différents mécanismes relatifs aux questions de genre (*gender machineries*) (directions chargées de l'égalité des genres au sein des ministères, commissions nationales pour les femmes, unités spécialisées dans les questions de genre et les droits des femmes au sein des administrations sectorielles, systèmes de points focaux pour les questions de genre, etc.) sont désormais intégrés aux dispositifs nationaux de gouvernance climatique et ont joué un rôle essentiel dans les processus récents de gouvernance climatique et de financement de l'action climatique, notamment en apportant une expertise technique sur les questions de genre, en assurant la coordination des politiques, en procédant à l'examen *ex ante* de projets climatiques et en supervisant la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de gestion des finances publiques. Ces mécanismes institutionnels participent à des comités nationaux interinstitutions, des tables rondes et des structures de coordination réunissant des représentants des autorités chargées du climat, de l'environnement et des questions de genre¹⁸. Les contributions font également état d'une prise en compte et d'une intégration accrues des questions de genre dans les stratégies intersectorielles pilotées par les mécanismes relatifs aux questions de genre, ce qui permet d'établir des liens plus explicites avec les différents secteurs, et ainsi d'adapter les dispositifs de financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre aux particularités de chaque secteur¹⁹.

27. Les contributions soulignent qu'il importe de mettre en place des coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et les changements climatiques, ainsi que des unités chargées des questions de genre, au sein des ministères, départements et organismes sectoriels, et de désigner également des coordonnateurs pour les questions de genre ou l'égalité des genres et l'inclusion sociale au niveau infranational. La désignation de coordonnateurs dotés de ressources suffisantes favorise l'appropriation des projets par les pays et permet une intégration durable de leurs fonctions et de compétences spécialisées dans les questions de genre. Les coordonnateurs s'assurent notamment, avant l'attribution de financements, que les projets climatiques multisectoriels intègrent des critères relatifs aux questions de genre.

28. Des groupes de travail interinstitutionnels sur le financement de l'action climatique réunissent des représentants des ministères chargés des finances, de l'environnement et des questions de genre afin d'assurer la cohérence des politiques et l'étiquetage des budgets. Des plateformes régionales, telles que le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, favorisent les échanges techniques entre pays, notamment la mise en commun d'outils relatifs aux questions de genre et au financement.

29. Les contributions décrivent des approches interministérielles et interinstitutionnelles de la budgétisation tenant compte des questions de genre. Ces approches consistent notamment à établir des mandats interministériels pour la planification budgétaire, à créer des unités chargées des questions de genre au sein des institutions spécialisées dans la gouvernance climatique et à mettre en place des réseaux interinstitutionnels pour favoriser l'étiquetage budgétaire selon le genre et l'articulation des politiques relatives aux questions de genre et aux changements climatiques.

30. Les contributions soulignent que les dispositifs institutionnels intégrant des mécanismes relatifs aux questions de genre ou des spécialistes des questions de genre jouent un rôle essentiel dans la coordination de l'action climatique et de son financement selon une approche sensible aux questions de genre. Ces dispositifs permettent notamment : de définir clairement les rôles et responsabilités ; de renforcer les compétences techniques internes ; de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre, dans les politiques publiques, les budgets nationaux et le financement de l'action climatique, des engagements nationaux et internationaux relatifs au genre.

¹⁸ Comme le montrent les exemples du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, de l'Éthiopie, du Guatemala, de l'Islande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, des Philippines et de la Suède.

¹⁹ Comme le montrent les exemples du Brésil, du Costa Rica, des Philippines et de la Suède.

6. Participation inclusive

31. La pérennisation d'un financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre passe par la mise en place de dispositifs de gouvernance interinstitutionnels solides, qui garantissent la participation effective d'un large éventail de parties prenantes, notamment des personnes en situation de vulnérabilité, de sorte que les groupes les plus directement touchés par les effets des changements climatiques puissent influencer tant sur l'élaboration des politiques que sur l'allocation des ressources financières.

32. Certaines Parties²⁰ ont établi des critères de parité inscrits dans la loi et réservent aux organisations de femmes et aux peuples autochtones des sièges de membres consultatifs au sein de conseils nationaux de promotion du développement durable et de commissions chargées des questions climatiques.

33. Les contributions soulignent l'importance de mécanismes de consultation et de participation structurés dans le cadre desquels les organisations et réseaux de la société civile spécialisés dans les droits des femmes et les questions de genre peuvent dialoguer avec les ministères, départements et organismes chargés des questions relatives aux femmes et à l'égalité des genres, au développement social, à la santé, aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux personnes d'ascendance africaine. Selon les contributions, il est nécessaire, pour lever les obstacles structurels à la participation, de prendre des mesures concrètes pour faciliter celle-ci, notamment de prévoir des dispositifs de relève temporaire pour les personnes ayant des responsabilités de soins, de garantir les droits fonciers et de faire respecter les protocoles relatifs au consentement préalable, libre et éclairé des femmes et des jeunes autochtones.

34. L'institutionnalisation de processus participatifs et la mise en place, en concertation avec les intéressés, de mécanismes de partage des avantages, permettent aux femmes et aux filles, notamment aux femmes autochtones, aux femmes des communautés locales, aux migrantes, aux femmes handicapées, aux petites exploitantes agricoles et aux femmes vivant dans des communautés rurales et isolées, de participer aux décisions relatives au financement de l'action climatique et d'en assurer la gestion. En prenant en charge la planification locale, en définissant les priorités d'investissement et en administrant les mécanismes locaux de suivi et de responsabilisation, les femmes n'ont plus seulement un rôle consultatif : elles reçoivent et gèrent directement les ressources financières consacrées à l'action climatique.

35. Comme indiqué précédemment, les contributions mettent en évidence, parmi les obstacles structurels à la prise en compte des questions de genre dans les architectures de financement de l'action climatique, la tendance persistante à considérer les femmes, ainsi que les personnes et communautés en situation de vulnérabilité, comme intrinsèquement vulnérables, comme de simples bénéficiaires passives ou comme des consommatrices, plutôt que comme des actrices stratégiques de la prise de décision et des figures de proue de l'action climatique. S'il est de plus en plus largement admis, dans les discours internationaux, que les incidences différenciées des changements climatiques et les possibilités offertes aux femmes et aux filles sont façonnées par des facteurs multiples, les flux de capitaux et les modèles de financement du secteur privé ne reflètent pas encore cette évolution. Dans ce contexte, les femmes continuent d'être considérées uniquement comme des microemprunteuses ou comme les bénéficiaires finales des financements, sans que soient pris en compte les obstacles structurels à leur participation aux processus décisionnels relatifs à l'action climatique.

36. Certaines contributions soulignent que, pour tenir véritablement compte des questions de genre, le financement de l'action climatique devrait prendre en considération ces multiples facteurs, les inégalités socioéconomiques, ainsi que l'expérience vécue et les contributions des groupes historiquement défavorisés. Les parties prenantes constatent que les cadres d'analyse et de financement actuels sont insuffisants à cet égard et recommandent aux institutions de financement de l'action climatique de renforcer l'intégration des facteurs multidimensionnels.

²⁰ Brésil, Chili, Pérou et Philippines.

C. Gestion des finances publiques et budgétisation tenant compte des questions de genre

37. Les contributions montrent que les Parties progressent dans la formalisation de leurs dispositifs de budgétisation tenant compte des questions de genre, c'est-à-dire dans la transition vers des dispositifs institutionnalisés, prévus par la loi et placés sous l'égide des autorités financières centrales. À mesure qu'ils intègrent cette approche des processus budgétaires dans les systèmes fondamentaux de gestion des finances publiques et les cycles budgétaires annuels, les États utilisent des outils et critères relatifs aux questions de genre de façon de plus en plus systématique, de sorte que les dépenses publiques contribuent davantage à la réduction des inégalités structurelles entre les genres.

1. Établissement des budgets : outils, méthodes et cadres d'analyse

38. Les parties prenantes qui évoquent la budgétisation tenant compte des questions de genre dans leurs contributions la présentent comme un moyen d'intégrer l'égalité des genres dans la mobilisation des recettes, l'allocation des ressources et l'exécution budgétaire. Les exemples cités montrent que les ministères des finances exigent que, dans le cadre de l'élaboration des budgets nationaux annuels, les ministères et organismes concernés procèdent à des évaluations des incidences selon le genre, utilisent des outils d'analyse sectorielle sous l'angle du genre et établissent des états budgétaires relatifs aux questions de genre. Ces exigences font de l'égalité des genres et de l'équité sociale des critères de qualité et de performance auxquels doivent satisfaire les projets financés par des fonds publics. Certaines parties prenantes font savoir que la budgétisation tenant compte des questions de genre, traditionnellement appliquée dans les secteurs sociaux, est désormais étendue aux secteurs liés au climat (énergie, transports, agriculture, eau et infrastructures, notamment).

39. Il ressort des contributions que les administrations sectorielles et les autorités chargées de la planification utilisent, en complément des dispositifs de budgétisation tenant compte des questions de genre prévus dans les systèmes de gestion des finances publiques, des outils sectoriels permettant d'évaluer les projets proposés et de leur attribuer une note en fonction de la mesure dans laquelle l'égalité des genres est prise en considération. Cette évaluation détermine ensuite la part des crédits budgétaires à attribuer à ces projets²¹. Il convient aussi de mentionner les outils mis au point par le Fonds des Nations Unies pour la population afin d'aider les pays à concevoir des systèmes de budgétisation tenant compte de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes, ainsi que le cadre de budgétisation de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, qui permet de prendre en compte les questions de genre dans l'évaluation des investissements publics, notamment en modulant l'allocation des ressources en fonction du niveau de vulnérabilité, en intégrant des indicateurs de continuité des services et en améliorant la transparence des partenariats public-privé. En collaboration avec l'Autorité rwandaise de gestion de l'environnement, l'Institut mondial de la croissance verte utilise une plateforme de suivi fondée sur l'intelligence artificielle (IWACU GESI), qui permet de simuler et de projeter les effets des investissements prévus dans les différents secteurs au titre des contributions déterminées au niveau national sur l'égalité des genres, afin d'éclairer les décisions relatives à l'allocation des ressources.

²¹ Par exemple, pour déterminer la part d'un budget à attribuer à tel ou tel projet, les Philippines ont élaboré des lignes directrices dans lesquelles sont définies des échelles d'évaluation applicables aux projets sectoriels proposés, notamment aux projets axés sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets (Harmonized Gender and Development Guidelines). Ces projets font l'objet d'une évaluation par points, qui permet de mesurer la prise en compte des questions de genre et de déterminer en conséquence la part des crédits publics à leur attribuer. Les responsables de projets sont incités à intégrer dans leurs projets de solides mesures en faveur de l'égalité des genres afin d'obtenir des allocations budgétaires plus importantes. Les notes attribuées sont vérifiées de manière indépendante par les mécanismes institutionnels nationaux chargés des questions de genre et consignées officiellement dans les rapports d'audit de l'État.

2. Étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique et taxonomies de la finance durable

40. Les pays ont adapté leurs outils de gestion des finances publiques pour permettre la prise en compte du financement de l'action climatique à l'échelle nationale, et certains ont articulé leurs dispositifs de budgétisation tenant compte des questions de genre avec leurs systèmes d'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique²² ou leurs taxonomies publiques de la finance durable^{23, 24}. Plutôt que de fonctionner en vase clos, les systèmes de gestion financière de ces pays associent ces deux types d'étiquetage afin de mettre en regard l'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique et les notes attribuées aux budgets sectoriels en fonction de leur prise en compte des questions de genre, ce qui permet d'évaluer la mesure dans laquelle les crédits publics contribuent à la fois au renforcement de la résilience face aux changements climatiques et à l'égalité des genres.

41. Les parties prenantes soulignent l'intérêt d'élargir le champ d'application des taxonomies de la finance au-delà des seules classifications environnementales afin d'en faire des cadres complets, qui permettent d'orienter les dépenses publiques et privées. Des cadres novateurs, comme celui du Brésil, intègrent aux taxonomies nationales de la finance des indices transversaux d'équité entre les genres et d'équité raciale. L'évaluation des dépenses nationales à l'aune de ces critères sociaux permet de vérifier que les investissements publics et privés en faveur de la durabilité génèrent des retombées socioéconomiques mesurables et contribuent à une transition juste, même si certaines contributions soulignent qu'il faut encore affiner les indicateurs opérationnels utilisés dans les systèmes de suivi de la gestion des finances publiques afin de mieux rendre compte des impacts qualitatifs.

3. Budgétisation tenant compte des questions de genre dans le contexte de la coopération internationale et du financement du développement

42. Les contributions révèlent que, dans le domaine de la coopération internationale et du financement de l'action climatique, les pays donateurs, les institutions de financement du développement et les organisations intergouvernementales recourent de plus en plus à la budgétisation tenant compte des questions de genre, ou à certaines de ses composantes, ainsi qu'à des critères obligatoires d'égalité des genres applicables aux entités d'exécution, à toutes les étapes de la prise des décisions relatives au financement de l'action climatique. Les stratégies des donateurs bilatéraux prévoient notamment la réalisation d'analyses des incidences différenciées selon le genre, l'élaboration de plans d'action en faveur de l'égalité des genres et l'allocation de crédits destinés à financer les services de spécialistes des questions de genre aux stades de la préparation, de l'exécution et du suivi des projets liés au climat.

43. En ce qui concerne l'application concrète des méthodes de budgétisation tenant compte des questions de genre, les contributions mentionnent des logiciels conçus pour intégrer ces questions dans les processus budgétaires, ainsi que des coefficients de pondération appliqués aux marqueurs budgétaires pour suivre les allocations et les dépenses au regard des objectifs d'égalité des genres. Ces outils renforcent la transparence institutionnelle et permettent de fonder davantage les décisions sur des données probantes tout au long du cycle des projets (planification, exécution et remontée de l'information).

²² Indonésie, Panama, Philippines et Portugal.

²³ Dans l'ensemble du présent rapport, l'expression « taxonomies de la finance durable » est un terme générique désignant des systèmes de classification normalisés et fondés sur des données scientifiques, qui classent les activités économiques durables sur les plans environnemental et social sur les marchés publics et privés. Elle englobe également les « taxonomies vertes » mentionnées dans plusieurs contributions. L'expression « taxonomies publiques de la finance durable » désigne les cadres taxonomiques officiels établis par l'État et directement intégrés aux systèmes de gestion des finances publiques, aux dispositifs d'étiquetage budgétaire et aux activités de prêt des banques publiques de développement. Ces cadres publics coexistent avec des taxonomies distinctes ou facultatives de la finance durable, utilisées de manière indépendante sur les marchés de capitaux privés.

²⁴ Brésil, Mexique et Rwanda.

44. Les parties prenantes font savoir que les mécanismes bilatéraux et multilatéraux de coopération internationale aident les pays bénéficiaires de financements destinés à l'action climatique, les autorités nationales désignées et les entités à accès direct à élaborer et à adopter des systèmes d'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique intégrant des données ventilées par genre et des critères d'égalité des genres. Ces systèmes contribuent ainsi à structurer les portefeuilles d'investissements des pays et à faire de la budgétisation tenant compte des questions de genre une exigence opérationnelle courante dans la perspective d'un financement de l'action climatique durable et inclusif.

D. Fonds nationaux pour le climat

45. Les contributions font état d'une évolution à l'œuvre : alors qu'auparavant, la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique était limitée aux systèmes centraux de gestion des finances publiques et de budgétisation tenant compte des questions de genre, elle s'étend désormais à un éventail croissant de fonds nationaux pour le climat existants et de projets financés par ces fonds. En intégrant des critères d'égalité des genres dans la gouvernance des fonds, la constitution de portefeuilles de projets financés sur fonds publics, les procédures d'évaluation des risques, les processus d'émission de dette souveraine et les mécanismes d'octroi de dons à accès direct, les autorités financières nationales créent les bases nécessaires pour acheminer les financements consacrés à l'action climatique jusqu'aux acteurs locaux, améliorer l'équité sociale et favoriser la mobilisation de capitaux privés au moyen de mécanismes de marché qui contribuent à une plus grande équité sociale.

1. Mécanismes d'accès direct

46. Les contributions font état d'une augmentation du nombre de fonds nationaux pour le climat et d'entités à accès direct, qui jouent un rôle essentiel d'intermédiaires financiers publics en traduisant les stratégies climatiques nationales en projets pilotés localement et tenant compte des questions de genre, assortis de financements accessibles aux communautés locales et aux personnes et communautés en situation de vulnérabilité ou de marginalisation. Elles mettent en évidence plusieurs éléments qui illustrent la manière dont les mécanismes d'accès direct font progresser la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique. Ces éléments sont décrits ci-après.

a) Gouvernance intégrée des fonds et évaluation technique

47. Certaines contributions rendent compte de l'expérience acquise par les Parties dans l'intégration de critères d'égalité des genres et d'équité sociale dans la gouvernance des fonds nationaux pour le climat, notamment par la création d'unités chargées des questions de genre et de comités techniques d'évaluation des projets, dont font partie des spécialistes des questions de genre. Des sièges sont également réservés à des spécialistes des questions de genre et à des représentants de communautés marginalisées au sein des mécanismes de gouvernance de l'action climatique, l'objectif étant de garantir le respect des critères d'inclusion sociale et l'application d'approches inclusives tout au long du cycle des projets, de la planification à l'évaluation technique des propositions.

48. Les fonds nationaux pour le climat utilisent des outils d'évaluation prenant en compte les questions de genre et la vulnérabilité pour examiner les projets au stade de la vérification technique, avant l'approbation de leur financement. Dans certains cas, les mécanismes institutionnels chargés des questions de genre valident ces évaluations de manière indépendante, de sorte que les financements publics ciblent davantage les projets susceptibles de promouvoir l'égalité des genres, notamment dans les domaines de l'adaptation, de la protection des moyens de subsistance, des infrastructures de soins, de la protection des droits de l'homme et de la participation.

b) Accréditation institutionnelle et mesures de sauvegarde

49. Les banques nationales de développement et les entités à accès direct prennent des mesures pour satisfaire aux normes des fonds internationaux, notamment en renforçant leurs protocoles fiduciaires, leurs systèmes de gestion environnementale et sociale et leurs mesures de sauvegarde des droits de l'homme²⁵. Elles adoptent également des politiques d'exclusion interdisant l'affectation de capitaux à des projets ou entreprises susceptibles de contribuer à des pratiques de harcèlement ou de discrimination fondée sur le genre ou la race, à des dépossessions foncières ou à des atteintes à l'environnement.

50. Des parties prenantes font observer qu'il serait utile de renforcer les orientations sur le genre destinées aux mécanismes de financement internationaux, afin que ceux-ci contribuent davantage à promouvoir une action climatique pilotée par les pays et sensible aux questions de genre. Si les cadres actuels d'accréditation et de garanties sont considérés comme utiles pour établir un socle commun en matière d'égalité des genres et d'équité sociale, certaines contributions soulignent également qu'il serait possible de renforcer l'assistance technique et les orientations fournies au niveau international pour promouvoir des approches et méthodes sensibles au genre, et donner ainsi aux banques nationales de développement et aux entités à accès direct davantage de latitude pour concevoir, adapter et développer leurs propres mécanismes de financement tenant compte des questions de genre, en fonction des priorités nationales.

c) Planification participative des projets et guichets de financement accessibles

51. Les parties prenantes soulignent que les processus de planification des fonds nationaux pour le climat et des autres mécanismes nationaux de financement de l'action climatique doivent être inclusifs et donner directement aux personnes et communautés en situation de vulnérabilité les moyens de participer aux décisions relatives à l'action climatique. En adoptant, aux stades de la planification et de la conception des projets, une approche consultative et collaborative, fondée notamment sur des cadres de consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que sur des mécanismes de partage des avantages, qui permettent d'orienter les financements vers les femmes, en particulier les femmes autochtones et les femmes des communautés locales, ces fonds et mécanismes peuvent permettre aux personnes et communautés en question d'accéder directement aux ressources financières et d'en assurer la gestion, contribuant ainsi à renforcer la gouvernance locale inclusive, l'intégrité environnementale et l'équité des résultats.

2. Instruments de dette souveraine et capitaux publics

52. Les parties prenantes font observer que les fonds nationaux pour le climat, les trésors publics et les banques nationales de développement s'appuient sur les cadres nationaux d'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique pour étendre les taxonomies de la finance durable aux marchés de capitaux souverains, afin de prendre en compte les incidences différenciées des changements climatiques selon le genre tout en renforçant l'équité socioéconomique. Certaines décrivent notamment l'expérience acquise dans l'utilisation des instruments financiers ci-après.

a) Taxonomies destinées à orienter l'allocation des capitaux

53. Des Parties ont mis en place des taxonomies de la finance durable et de la finance verte intégrant des considérations sociales et assorties de critères d'admissibilité contraignants. Ces outils servent à orienter les prêts des banques nationales de développement, à encadrer la gestion des risques climatiques et à vérifier les informations communiquées sur l'égalité des genres. Il ressort des contributions que la place accordée aux questions de genre et aux considérations socioéconomiques varie d'une taxonomie à l'autre, et que les indices sont utilisés pour évaluer les organisations et leurs propositions de projets dans différents contextes régionaux et territoriaux, au regard d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, qui ont notamment trait à l'équité entre les genres et, dans le cas du

²⁵ Les contributions donnent des exemples concernant l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Guatemala.

Brésil, à l'équité raciale. Ces taxonomies nationales permettent aux autorités chargées de la gestion de la dette de tenir compte de la contribution des projets et des organisations à la réduction des inégalités sociales dans le cadre du financement de l'action climatique.

b) Obligations thématiques souveraines et infranationales

54. Les pouvoirs publics expérimentent des instruments novateurs d'émission de titres de dette, qui prennent en compte des critères liés au genre et à la situation socioéconomique lors de la définition des objectifs environnementaux, et certains pays²⁶ font de l'égalité des genres un objectif prioritaire de leurs émissions obligataires. Les contributions présentent notamment des exemples : d'émission d'obligations souveraines axées sur l'égalité des genres, qui reposent sur des principes de durabilité ; d'intégration de critères relatifs au genre dans des obligations destinées à financer des projets verts et bleus sur fonds publics ; d'actualisation de cadres régissant des obligations souveraines liées au développement durable, qui incorporent désormais des indicateurs sociaux visant à renforcer la participation et le leadership des femmes ; d'émission, par des banques nationales de développement, d'obligations sociales dont l'objectif est de fournir des capitaux à des entités proposant des microfinancements aux entrepreneuses.

c) Prêts publics remboursables en faveur du développement

55. Les fonds nationaux pour le climat qui acheminent leurs financements par l'intermédiaire des banques nationales de développement mettent en place des guichets de financement remboursable proposant des crédits concessionnels en gros aux banques commerciales, aux institutions de microfinance et aux intermédiaires financiers locaux, à des taux réduits, tout en inscrivant leurs activités dans le cadre de stratégies transversales de promotion de l'équité. Ces guichets facilitent l'accès des communautés et des femmes à des capitaux à des conditions très favorables, notamment grâce à des taux d'intérêt faibles, à des périodes de grâce prolongées et à des échéanciers de remboursement souples. Des indicateurs de suivi de l'équité appliqués aux portefeuilles de prêts nationaux permettent de veiller à ce que les financements publics accordés sous forme de prêts favorisent l'égalité des genres et les droits de l'homme, l'objectif étant de créer des circuits de financement accessibles aux femmes, mais aussi de financer des initiatives dans les secteurs productifs, notamment dans les domaines des infrastructures résilientes, de l'agriculture intelligente face au climat, des énergies propres hors réseau, des microentreprises vertes, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, ainsi que de la gestion communautaire des forêts et de la bioéconomie locale.

E. Accès direct

56. Il ressort des contributions que les instruments de gestion des finances publiques et les mécanismes d'accès direct sont essentiels pour articuler les systèmes budgétaires nationaux et infranationaux avec le financement local de l'action climatique selon une approche tenant compte des questions de genre. Ces instruments et mécanismes sont progressivement étendus afin de soutenir l'innovation locale dans le cadre de projets axés sur la préparation aux changements climatiques, leurs effets et le renforcement de la résilience face à ceux-ci, compte tenu des différences selon le genre²⁷. Les mécanismes innovants d'accès direct décrits dans les contributions reposent sur un certain nombre de principes de fonctionnement, à savoir un accès inclusif, une gestion pilotée localement et un partage des avantages entre différents domaines thématiques, pratiques encore peu répandues dans le financement de l'action climatique.

²⁶ Chili, Islande et Nicaragua.

²⁷ Les financements sous forme de dons couvrent un large éventail d'interventions et de projets, notamment l'établissement participatif de cartes des risques climatiques et de la résilience des communautés, la recherche et l'élaboration de cadres relatifs aux pertes et préjudices. Les subventions axées sur la promotion de l'innovation entrepreneuriale permettent d'orienter les investissements vers des domaines tels que les moyens de subsistance fondés sur l'agroécologie, la sécurité des droits fonciers, le relèvement à la suite de pertes et préjudices, les infrastructures de l'économie des soins et la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, ainsi que le renforcement des capacités des organisations locales.

1. Mécanismes décentralisés de réattribution de subventions au service de la gestion locale des territoires et de la protection des droits fonciers

57. L'accès direct à des financements sous forme de dons est considéré comme un moyen de favoriser une action climatique juste et équitable et comme un élément important du financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre. Les contributions montrent que les donateurs bilatéraux, les organisations philanthropiques et les entités nationales font de plus en plus appel à des organisations de la société civile, à des fonds féministes et à des organismes de portage financier pour servir d'intermédiaires financiers et aider les organisations locales à accéder au financement de l'action climatique. Par l'intermédiaire de ces acteurs, des mécanismes décentralisés de réattribution de subventions mettent à disposition, selon des procédures administratives simplifiées, des financements de base souples, sous forme de subventions pluriannuelles de petite et moyenne taille²⁸, ainsi que de petites dotations, directement au profit d'organisations et de réseaux locaux non enregistrés et informels, de défenseurs de l'environnement et de personnes assurant la gestion des terres. Ils permettent ainsi de faire parvenir les financements directement aux groupes et communautés qui sont touchés par les changements climatiques et qui prennent des mesures pour y faire face. Les parties prenantes présentent cette voie de financement comme essentielle pour lever les obstacles à l'accès aux financements qui, historiquement, excluent certains groupes et certaines communautés²⁹. Dans ce contexte, des parties prenantes relèvent que la protection des droits de l'homme, des droits fonciers des femmes et de leurs droits sur les ressources constitue depuis longtemps une condition préalable, sur le plan opérationnel, à l'accès des femmes et des groupes marginalisés au financement de l'action climatique. Des mécanismes dédiés d'accès direct et de réattribution de subventions permettent de mobiliser des ressources à cette fin.

2. Gouvernance territoriale

58. Les contributions présentent des exemples³⁰ de la manière dont les mécanismes nationaux d'accès direct et les fonds d'intervention peuvent être utilisés pour soutenir la gouvernance territoriale et les droits fonciers des femmes, et ainsi favoriser une action climatique équitable. Les dispositifs nationaux d'accès direct axés sur le financement d'activités forestières sont administrés sous la supervision de représentants des peuples autochtones, y compris des femmes autochtones, et reposent sur des structures visant à renforcer la gouvernance territoriale, le leadership des femmes et leur accès au financement, notamment pour protéger les territoires traditionnels et renforcer la résilience locale. Ces dispositifs (laboratoires nationaux d'innovation climatique, par exemple) prévoient des procédures d'évaluation des demandes de financement intégrant des critères d'égalité des genres, afin de donner davantage de moyens d'action aux femmes locales et rurales, aux entreprises dirigées par des femmes et aux titulaires de droits territoriaux, de faire reconnaître ces dernières et de faciliter leur accès au financement.

3. Cadres de financement intégrant des domaines thématiques centrés sur l'humain, prenant en compte les pertes et préjudices et favorisant une transition juste et sensible à la dimension de genre

59. Les parties prenantes donnent des exemples d'élargissement des allocations publiques ciblées au financement d'initiatives climatiques axées sur la réduction des inégalités structurelles entre les genres dans des domaines thématiques centrés sur l'humain, tels que la santé, la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, l'autonomie corporelle, l'économie des soins et l'éducation. Elles soulignent que, pour remédier aux déficits

²⁸ Ces financements sont conçus de manière à tenir compte de la situation, des besoins et des priorités des organisations bénéficiaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation des fonds, les modalités d'exécution et les mécanismes de remontée de l'information.

²⁹ Dans le contexte de l'accès au financement, les contributions mentionnent les personnes d'ascendance africaine (notamment les Quilombola), ainsi que les communautés autochtones, les paysans sans terre, les communautés bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes, asexuelles et autres communautés aux orientations sexuelles et aux identités ou expressions de genre variées, comme faisant partie des groupes historiquement exclus, invisibilisés ou défavorisés.

³⁰ Chili, Colombie, Costa Rica, Panama, Pérou et Philippines.

structurels de financement du relèvement après une catastrophe, des entités multilatérales et nationales mettent au point des cadres de financement des pertes et préjudices fondés sur l'équité sociale, qui prévoient l'allocation directe de fonds de relèvement non remboursables aux personnes et communautés en situation de vulnérabilité. En outre, dans le cadre de dispositifs en faveur d'une transition juste, des guichets de financement simplifiés sont mis en place et des capitaux non commerciaux sont accordés à des conditions hautement concessionnelles à des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, des personnes appartenant à des groupes minoritaires ou des personnes de genre variant, afin de soutenir des projets locaux d'innovation verte sans risquer de créer des situations de surendettement.

F. Financement privé et financement mixte

60. Les contributions soulignent qu'une intégration solide des questions de genre dans les systèmes de gestion des finances publiques et la mise en place de mécanismes permettant d'accéder à des financements sous forme de dons et de prêts hautement concessionnels sont des conditions indispensables à la mobilisation, par le secteur privé, de financements de l'action climatique tenant compte des questions de genre. Si les dons permettent d'éviter aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité de s'endetter davantage, les parties prenantes considèrent les instruments de financement mixte et de mobilisation de capitaux privés comme des mécanismes importants de financement de l'action climatique, et soulignent la nécessité de la prise en compte des questions de genre aux stades de leur conception et de leur mise en œuvre. Toutefois, la participation du secteur privé au financement de l'action climatique repose dans une large mesure sur les institutions de financement publiques et sur des systèmes nationaux de gestion des finances publiques solides, qui peuvent servir de point d'appui à la mobilisation de capitaux privés, permettant ainsi au financement public de jouer un rôle de catalyseur.

61. Certaines parties prenantes indiquent que des dispositifs de financement mixte sont de plus en plus utilisés pour attirer des investissements commerciaux supplémentaires, et que les flux de capitaux sont progressivement orientés vers des investissements axés sur l'égalité des genres et le renforcement de l'équité. Pour combler les déficits de financement aux premiers stades du développement des entreprises, toute une gamme d'instruments de financement concessionnel fondés sur le marché et de capitaux patients est déployée tout au long du cycle de vie des entreprises. Les parties prenantes soulignent que ces instruments doivent reposer sur des dispositifs de gouvernance rigoureux, des méthodes normalisées de mesure des résultats en matière de genre et des garanties explicites de contribution à l'égalité des genres et à l'équité, afin d'éviter les mesures de façade et de garantir que les investissements concourent véritablement à l'égalité des genres et à la lutte contre les changements climatiques.

1. Mécanismes opérationnels

a) Réduction des risques à des conditions préférentielles et investissements d'ancrage

62. Les fonds multilatéraux pour le climat et les banques multilatérales de développement jouent le rôle d'investisseurs d'ancrage en proposant des capitaux de première perte à des conditions concessionnelles, des garanties, des prêts subordonnés, des capitaux d'amorçage et des dispositifs de financement de démarrage pour soutenir l'innovation en phase initiale de développement. Tous ces instruments permettent de démontrer la viabilité des solutions proposées et d'absorber les risques commerciaux initiaux, incitant ainsi les investisseurs privés à miser sur des entreprises dirigées par des femmes ou inclusives, actives dans des domaines liés à l'action climatique tels que l'agriculture résiliente face aux changements climatiques, les énergies renouvelables hors réseau et les infrastructures communautaires.

b) Investissements sensibles aux questions de genre et mobilisation de capitaux souples et patients

63. Les contributions présentent les investissements sensibles aux questions de genre comme une forme d'allocation, par des investisseurs à impact, des institutions de développement et des intermédiaires financiers, de capitaux privés, mixtes et publics dont le but est de favoriser l'égalité des genres, l'inclusion sociale et l'autonomisation des femmes afin de renforcer la résilience face aux changements climatiques. Cette approche consiste à intégrer systématiquement, tout au long du cycle d'investissement, des évaluations, des critères et des indicateurs normalisés relatifs aux questions de genre, ainsi que des dispositifs de responsabilisation, et à mettre des capitaux de démarrage à la disposition des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes ou axées sur les questions de genre, notamment sous forme de financements d'amorçage, de petites prises de participation catalytiques et de financements par l'emprunt adaptés à leurs besoins. En recourant à des mécanismes de prise de participation minoritaire avec partage des revenus et en octroyant des capitaux patients (caractérisés par des périodes de grâce plus longues, des attentes de rendement plus faibles et des échéanciers de remboursement souples), les investisseurs sensibles aux questions de genre facilitent l'accès de ces entreprises et des innovateurs aux capitaux aux premiers stades de leur développement, sans leur imposer un endettement coûteux ni des exigences strictes quant aux garanties à fournir.

c) Fonds d'intervention et financement fondé sur les résultats

64. Les parties prenantes font savoir que les organismes bilatéraux et les investisseurs à impact recourent à des mécanismes d'intervention dans le domaine climatique et à des financements fondés sur les résultats qui intègrent des indicateurs de genre afin de mobiliser des financements en faveur de marchés insuffisamment desservis, ainsi que de microentreprises et de petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes ou militant pour l'égalité des genres, et d'attirer ainsi des capitaux privés supplémentaires tout en absorbant les risques aux premiers stades du développement des entreprises. Les mécanismes d'abondement de subventions, les dispositifs de renonciation au remboursement de capitaux en cas de défaillances structurelles du marché et les programmes incitatifs récompensant les emprunteurs sont directement subordonnés à une vérification indépendante des résultats obtenus tant sur le plan climatique (par exemple, dans les domaines de la production d'énergie propre hors réseau ou de l'agriculture résiliente face aux changements climatiques) qu'au regard des indicateurs relatifs au genre (par exemple, la représentation des femmes aux postes de direction ou leur accès aux actifs productifs et à des infrastructures résilientes assurant la continuité des services).

d) Normes de marché, publication d'informations par les entreprises et taxonomies de la finance durable

65. Les contributions montrent que certains prêteurs institutionnels intègrent des indicateurs relatifs aux questions de genre dans les clauses de leurs contrats de prêt, les lettres d'accompagnement, les dispositifs de communication d'informations par les entreprises, les taxonomies de la finance durable et les systèmes de gestion environnementale et sociale, allant au-delà des exigences volontaires pour s'imposer des obligations de communication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance. Les parties prenantes donnent notamment des exemples d'institutions qui émettent des obligations liées au développement durable assorties de mécanismes de majoration ou de réduction du taux du coupon, c'est-à-dire que les taux d'intérêt peuvent être ajustés en fonction d'indicateurs vérifiables et comparables de responsabilité sociale (diversité des identités de genre, égalité de rémunération, résilience des communautés, etc.). La normalisation et l'intégration de ces outils dans l'architecture du financement privé peuvent établir un seuil contraignant de prise en compte des questions de genre, obligeant les acteurs privés à démontrer que les projets qu'ils financent produisent des effets vérifiables sur le plan de l'équité sociale et protègent les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité.

2. Limites structurelles

66. Bien que les mécanismes de financement privé et de financement mixte offrent la possibilité d'accroître la mobilisation de capitaux, certaines parties prenantes soulignent que les risques inhérents aux approches fondées sur le marché peuvent avoir des effets néfastes, qui touchent les femmes de manière disproportionnée. L'une des principales préoccupations concerne le recours à des instruments commerciaux de prêt et de crédit. Le microcrédit commercial et les instruments d'emprunt non concessionnels font peser le risque financier lié à l'adaptation aux changements climatiques sur les femmes et les ménages à faible revenu, alors même que leur situation financière est déjà précaire. À la suite d'une catastrophe d'origine climatique, les femmes et les personnes à faible revenu ayant contracté des microcrédits peuvent voir s'alourdir la charge du remboursement de leurs emprunts, tout en se heurtant à des obstacles structurels qui limitent leur capacité à se relever de cette catastrophe.

67. En outre, beaucoup considèrent que les modèles de financement fondés sur le marché ne prennent en compte les questions de genre que de manière superficielle et ne cherchent pas suffisamment à remédier aux facteurs structurels à l'origine des inégalités entre les genres.

G. Renforcement des capacités

68. Les parties prenantes indiquent que le renforcement des capacités et l'assistance technique sont considérés comme indispensables pour garantir que tous les flux de financement de l'action climatique tiennent compte des questions de genre. Elles présentent des exemples de programmes structurés de renforcement des capacités et d'assistance technique actuellement menés dans le but de promouvoir l'adoption d'approches sensibles aux questions de genre dans les domaines de la gestion des finances publiques, des mécanismes d'accès direct et des mécanismes de financement privés et mixtes. Certaines soulignent en outre qu'il est essentiel de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs concernés afin de favoriser la fourniture et la mobilisation de financements de l'action climatique tenant compte des questions de genre.

1. Institutionnalisation de la budgétisation tenant compte des questions de genre dans le secteur public

69. Les parties prenantes soulignent que la pérennisation du financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre dépend de la capacité du secteur public à mettre en œuvre et à institutionnaliser des processus de budgétisation tenant compte des questions de genre. Elles mettent en avant le rôle des mécanismes institutionnels chargés des questions de genre, qui disposent de compétences spécialisées dans ce domaine, et indiquent que ceux-ci pourraient aider les administrations centrales à renforcer leur capacité à intégrer les questions de genre dans les politiques, les programmes et les financements relatifs au climat, à utiliser des outils adaptés et à faire appel à des experts dans le cadre de l'analyse, de l'examen et de l'évaluation des projets.

70. Les parties prenantes insistent sur la nécessité de développer des compétences en matière de genre dans le cadre de l'ensemble des processus nationaux de planification financière et d'élaboration des politiques. Elles citent notamment la mise à disposition de boîtes à outils analytiques et la formation des responsables budgétaires et des autres personnels concernés des ministères sectoriels, des unités chargées du financement de l'action climatique, des organes parlementaires de contrôle et des autorités locales à l'utilisation de ces outils aux fins de la réalisation d'évaluations *ex ante* des incidences selon le genre et de l'établissement de cartes des vulnérabilités. Elles décrivent également des activités concrètes, telles que des formations à l'intégration d'indicateurs d'équité dans les différents outils financiers et à la réalisation d'examen des dépenses des fonds nationaux, ainsi que des formations destinées au personnel des banques nationales de développement sur l'utilisation de taxonomies sociales et d'outils relatifs aux questions de genre.

71. Les parties prenantes soulignent qu'il importe aussi de renforcer les capacités des acteurs infranationaux. Des activités d'accompagnement et des modalités de mise en œuvre de type « caravane » sont jugées utiles pour aider les autorités locales et les réseaux communautaires à traduire les objectifs nationaux d'égalité des genres et de lutte contre les changements climatiques en propositions de projets locaux sensibles aux questions de genre, qui répondent aux critères applicables aux subventions des fonds nationaux pour le climat. Certains instituts nationaux ont désigné des coordonnateurs pour les questions de genre afin de renforcer les capacités des responsables de la planification et de l'investissement dans les domaines du genre et de l'équité, et de les former à l'utilisation d'outils adaptés. Des agents de services de vulgarisation agricole ont également été dotés des connaissances et des outils nécessaires pour orienter les investissements publics vers les femmes rurales.

72. Malgré les éléments montrant que les questions de genre sont plus largement prises en compte dans les systèmes nationaux de gestion des finances publiques, et bien que les parties prenantes rendent compte des efforts déployés pour renforcer les capacités dans ce domaine, un décalage persiste entre la prise de conscience et le passage à l'action. Dans certains cas, des activités de renforcement des capacités ont été intégrées dans les procédures administratives, sans pour autant se traduire par une allocation plus équitable des ressources ni par une plus grande prise en compte des questions de genre dans l'action climatique. Soucieux d'aller au-delà de la sensibilisation et de la formation à l'étiquetage budgétaire, certains pays ont mis en place des programmes de formation continue et des lignes directrices normalisées afin de renforcer durablement la capacité des institutions à établir des obligations réglementaires, à améliorer la coordination entre ministères, à élaborer des propositions de projets et des demandes de subvention au niveau infranational et à évaluer les incidences sociales des projets.

2. Mécanismes d'accès direct et approches inclusives tenant compte de facteurs multidimensionnels

73. Les parties prenantes soulignent que le renforcement des capacités nécessaires à l'accès direct au financement doit aller de pair avec le renforcement des garanties institutionnelles des entités nationales à accès direct et avec le développement des capacités opérationnelles des organisations locales, des organisations de femmes et des organisations de peuples autochtones. Les activités de renforcement des capacités dont bénéficient les entités à accès direct visent principalement à les aider à mettre en place des systèmes de gestion environnementale et sociale, notamment en formant leur personnel à la réalisation d'évaluations des incidences tenant compte des questions de genre et à l'établissement de mécanismes de traitement des plaintes centrés sur les survivantes, deux éléments indispensables à leur accréditation auprès des fonds internationaux.

74. Les parties prenantes font savoir que le renforcement des capacités opérationnelles des organisations locales comprend des formations pratiques à la rédaction de demandes de subvention, un accompagnement technique dans les domaines de l'établissement de titres fonciers et de la défense des droits coutumiers, ainsi que des formations juridiques et des ateliers sur l'enregistrement conjoint des droits fonciers dans le cadre de programmes agricoles et forestiers, l'objectif étant de renforcer les capacités d'action sur les plans juridique et administratif. Les parties prenantes non Parties indiquent que les activités de renforcement des capacités permettent de doter les groupes locaux de compétences pratiques, notamment de les aider à se familiariser avec des procédures complexes de demande de financement, à satisfaire aux normes fiduciaires, à renforcer les contrôles financiers internes et à élaborer des propositions de projets. Les initiatives locales de renforcement des capacités adoptent souvent une approche multidimensionnelle de la participation et ciblent expressément les femmes et les communautés en situation de vulnérabilité afin de leur permettre de se familiariser avec de nouveaux enjeux, d'acquérir de nouvelles compétences et d'utiliser de nouvelles méthodes. Les parties prenantes soulignent la nécessité d'adapter le renforcement des capacités aux besoins et aux vécus variés de ces groupes, de sorte que l'accès au financement de l'action climatique soit plus direct, plus inclusif et tienne compte des questions de genre. Certaines insistent sur l'importance de la notion de justice pour les femmes et les personnes et groupes en situation de vulnérabilité dans le contexte du financement de l'action climatique.

3. Assistance technique dans les domaines du financement privé et du financement mixte

75. Les parties prenantes indiquent que les bailleurs de fonds privés proposent des activités d'assistance technique aussi bien du côté de l'offre que du côté de la demande, en formant les spécialistes des investissements à l'évaluation des risques liés à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale et à la conception de produits de crédit inclusifs, tout en apportant aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes un appui dans les domaines de la finance, de la validation de projets pilotes et de l'accélération du développement des entreprises.

4. Ressources consacrées au renforcement des capacités

a) Mécanismes d'assistance technique des fonds publics pour le climat

76. Les parties prenantes mettent en avant l'assistance technique disponible dans le cadre de l'architecture internationale du financement de l'action climatique, notamment le Programme de développement de la capacité d'accès direct du Fonds pour l'adaptation, ainsi que le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et le Mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat, qui contribuent à renforcer la capacité des institutions à intégrer les questions de genre et d'équité dans les portefeuilles de projets et les réserves de projets des pays.

b) Groupes locaux de défense des femmes et des droits humains

77. Les parties prenantes soulignent également que les groupes et organisations locaux de femmes et les défenseuses de l'environnement, qui disposent d'une connaissance approfondie des contextes locaux, notamment des réalités politiques et économiques, de l'environnement et des stratégies d'adaptation, peuvent renforcer les capacités des groupes concernés pour les aider à se familiariser avec les mécanismes de financement de l'action climatique et à y participer véritablement. Le fait de fonder le renforcement des capacités sur l'expérience vécue des femmes et leurs connaissances des contextes locaux permet de remédier à leur invisibilisation historique et de garantir que les mécanismes de financement et les projets sont conçus en fonction de leurs besoins propres et des priorités qu'elles ont elles-mêmes définies, et pas en fonction de besoins supposés de l'extérieur.

c) Produits de connaissances et boîtes à outils

78. Les parties prenantes notent qu'un vaste ensemble de ressources sur le financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre est disponible en accès libre sur les plateformes des fonds internationaux pour le climat et des organisations de la société civile. Ces ressources constituent une solide base d'informations (données, méthodes, outils, documents d'orientation et rapports) sur les évaluations des incidences selon le genre, la budgétisation tenant compte des questions de genre, l'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique, les taxonomies de la finance intégrant des considérations sociales et les cadres de suivi adaptés à différents mécanismes de financement³¹.

5. Besoins en matière de renforcement des capacités

79. Certaines parties prenantes soulignent la nécessité de mettre en place des programmes durables de renforcement des capacités sur les questions de genre dans l'ensemble des mécanismes de financement de l'action climatique, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre équitable du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, afin de faire de la prise en compte des questions de genre une condition de l'accès au financement. Il faudrait pour cela garantir, à toutes les étapes de la prise de décisions relatives au financement de l'action climatique, un renforcement des capacités continu et piloté par les pays, aux niveaux national et infranational.

³¹ Une liste des ressources mentionnées dans les contributions peut être consultée à l'adresse <https://unfccc.int/topics/gender/climate-finance-and-gender-key-resources>.

80. Les parties prenantes suggèrent plusieurs mesures envisageables dans le domaine du renforcement des capacités afin d'assurer une intégration solide des questions de genre dans l'architecture du financement de l'action climatique :

a) Passer de l'organisation ponctuelle d'ateliers auxquels participent des personnes ne disposant pas des compétences ni de l'assurance nécessaires pour appliquer des approches tenant compte des questions de genre à un renforcement continu des capacités institutionnelles au sein des administrations centrales, des institutions financières nationales et locales et des universités ;

b) Développer les capacités techniques nécessaires pour recueillir, analyser et exploiter les données ventilées par genre et par âge, indispensables à une modélisation précise des risques climatiques, au ciblage des ressources et au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre équitable du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;

c) Décentraliser le renforcement des capacités afin qu'il soit davantage piloté par des spécialistes locaux des questions de genre, des titulaires de droits territoriaux et des organisations communautaires, de sorte que la conception des projets réponde aux besoins définis par les communautés et respecte les structures de gouvernance locales ;

d) Prévoir des subventions destinées à l'assistance technique parallèlement à l'élargissement de tous les mécanismes de financement de l'action climatique, afin que les autorités responsables de la réglementation et les intermédiaires financiers, ainsi que les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les femmes rurales et les organisations locales, disposent des compétences, outils et ressources nécessaires pour améliorer leur accès au financement de l'action climatique et développer et gérer en parallèle leurs réserves de projets.

III. Recommandations

81. Dans leurs contributions, les parties prenantes mettent en évidence diverses solutions envisageables pour intégrer les questions de genre dans les politiques et pratiques, et pour adopter des approches ciblées de la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique, de manière à améliorer l'acheminement des ressources financières et à garantir que la mise à disposition et la mobilisation de financements contribuent à renforcer l'égalité des genres et les possibilités offertes à toutes les femmes et les filles, y compris les femmes autochtones, les femmes des communautés locales, les migrantes, les femmes handicapées, les petites agricultrices et les femmes des communautés rurales et isolées. Les recommandations formulées à cet égard sont les suivantes :

a) Institutionnaliser la gestion des finances publiques et la budgétisation tenant compte des questions de genre :

i) En intégrant les principes d'équité dans les systèmes de gestion des finances publiques et en définissant des obligations contraignantes, inscrites dans la législation ou spécifiquement applicables aux processus budgétaires, imposant que, dans le cadre de l'élaboration des budgets nationaux, les autorités procèdent à des évaluations *ex ante* des incidences selon le genre, établissent des états budgétaires relatifs aux questions de genre et mettent au point des outils d'attribution permettant de faire de l'égalité des genres et de l'équité sociale des critères fondamentaux de qualité applicables à l'ensemble des portefeuilles publics consacrés à l'action climatique ;

ii) En veillant à ce que les ministères des finances travaillent avec les ministères de l'environnement pour : 1) articuler la budgétisation tenant compte des questions de genre avec les systèmes d'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique et les taxonomies de la finance durable ; 2) établir des protocoles formels de collaboration avec les mécanismes institutionnels chargés des questions de genre afin de mettre en place des mécanismes de double étiquetage, qui permettent d'évaluer et de suivre les effets de l'allocation des financements consacrés à l'action climatique sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques, de la durabilité

environnementale et de l'égalité des genres ; 3) mettre en place des mécanismes efficaces de mesure de la contribution du financement de l'action climatique à la réduction des inégalités entre les genres et au renforcement de la capacité des femmes à participer à l'élaboration des politiques climatiques et à l'action climatique ;

iii) En intégrant des critères et des approches sensibles aux questions de genre dans les systèmes publics de financement de l'action climatique, parallèlement à l'application de critères d'allocation pondérés en fonction de la vulnérabilité, d'indicateurs de continuité des services et d'obligations de communication d'informations applicables aux partenariats public-privé dans les différents secteurs, afin de garantir que les financements publics et mixtes respectent les normes d'équité et d'éclairer les décisions relatives à l'allocation des ressources et aux investissements résilients face aux changements climatiques ;

b) Développer les mécanismes d'accès direct et le financement équitable sous forme de dons :

i) En améliorant l'accès aux financements sous forme de dons proposés par les fonds internationaux pour le climat, les donateurs bilatéraux et les banques multilatérales de développement et en augmentant les montants accordés, en donnant la priorité aux dons et aux instruments et mécanismes de financement à des conditions hautement concessionnelles, afin de préserver la marge de manœuvre budgétaire des États et de protéger les ménages à faible revenu et les femmes contre le surendettement ;

ii) En renforçant la mobilisation de financements de l'action climatique sous forme de dons et de transferts non remboursables dans les secteurs qui jouent un rôle dans l'adaptation aux changements climatiques, la réparation des pertes et préjudices et la promotion d'une transition juste, ces financements devant en outre tenir compte des questions de genre ;

iii) En levant les obstacles administratifs, techniques et fiduciaires à l'accréditation, afin de permettre aux femmes, aux organisations locales et aux groupes historiquement exclus de l'accès aux financements d'accéder directement et en priorité au financement de l'action climatique, en cohérence avec le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique et les architectures des fonds internationaux ;

iv) En établissant des guichets de financement décentralisés au niveau infranational, des mécanismes financiers intermédiaires mutualisés, des mécanismes souples de réattribution de subventions et des financements de base, sans restriction d'affectation et pluriannuels, destinés au fonctionnement des organisations locales, tout en garantissant les droits des femmes, notamment leurs droits fonciers, afin d'améliorer l'acheminement équitable des ressources financières, notamment vers les défenseuses de l'environnement et les femmes qui participent à l'action climatique à tous les niveaux ;

c) Renforcer l'efficacité du financement de l'action climatique :

i) En recueillant, en analysant et en exploitant des données ventilées par genre qui tiennent compte des multiples facteurs de différenciation des incidences des changements climatiques et des possibilités d'action selon le genre, afin d'optimiser les flux de financement de l'action climatique en renforçant la capacité des États et des institutions financières publiques et privées à prendre des décisions financières éclairées ;

ii) En mettant en place des systèmes centralisés et locaux de suivi de l'acheminement des ressources financières, qui permettent de mesurer les allocations sectorielles, les pertes indirectes et les effets socioéconomiques concrets ;

iii) En veillant à ce que les autorités financières centrales, les banques nationales de développement, les fonds multilatéraux pour le climat et les intermédiaires financiers publics et privés élaborent conjointement, avec des spécialistes des questions de genre et du climat, des indices transversaux normalisés d'équité tenant

compte des questions de genre et fondés sur des valeurs de référence du marché, applicables à la gestion de la dette souveraine, aux cadres régissant les obligations thématiques et aux clauses des contrats de prêt des entreprises, et les assortissent de clauses contraignantes de non-discrimination fondées sur les droits et de garanties d'intégrité, afin que tous les projets publics et privés aboutissent à des résultats concrets, vérifiables et socialement bénéfiques, et contribuent à l'égalité des genres ;

d) Faire du renforcement des capacités et de la gouvernance inclusive de l'action climatique des composantes à part entière des initiatives financées :

i) En veillant à ce que les institutions passent d'activités de formation ponctuelles à un renforcement continu des capacités des parties prenantes nationales, afin de donner à celles-ci les moyens d'appliquer des approches sensibles aux questions de genre, et à ce que les spécialistes du budget, les spécialistes des investissements et les responsables du contrôle financier disposent des compétences nécessaires pour intégrer les questions de genre dans les processus budgétaires, utiliser des systèmes intégrés d'étiquetage des budgets consacrés à l'action climatique, procéder à des analyses des risques et évaluer les incidences des projets sur l'égalité des genres ;

ii) En dotant de ressources suffisantes les mécanismes institutionnels nationaux chargés des questions de genre, notamment les coordonnateurs pour les questions de genre et les changements climatiques, ainsi que les autres points focaux et groupes chargés d'examiner et d'évaluer les réserves de projets liés au climat ;

iii) En établissant des critères de parité inscrits dans la loi, en réservant aux femmes et aux spécialistes des questions de genre des sièges de membres consultatifs au sein des organes de gouvernance de l'action climatique, et en élaborant conjointement des mécanismes de partage des avantages afin de garantir que les organisations nationales et locales de femmes, les femmes autochtones et les organisations et réseaux de la société civile puissent diriger les processus décisionnels, mener des activités de renforcement des capacités et influencer sur l'affectation du financement de l'action climatique.
